

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2025-2026

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION

I/ GENERALITES

Le système de restauration du collège est un office d'assemblage géré par la société SCOLAREST (Groupe COMPASS). Deux services de demi-pension sont assurés à 11h30 et 12h30 en fonction des emplois du temps.

II/ INSCRIPTION

Le forfait de la demi - pension peut être de 1,2,3 ou 4 jours, hors mercredi où il n'y a pas de cantine.

Le prix de la demi-pension est forfaitaire, c'est-à-dire le même, quel que soit le nombre de repas pris dans la période.

Attention le billet vert ne donne pas de réduction sur la facture de cantine.

NOUVEAUX TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2025 :

Dans le cadre du dispositif RESTO COLLEGE, le tarif de la demi-pension de votre enfant est calculé selon votre quotient familial.

Il existe 8 tranches tarifaires de 1.26€ à 5.56€, le tarif maximum s'applique à partir du QF>1751€

Dossier à faire en ligne sur le site du Conseil Départemental du Val d'Oise. En cas de dossier non effectué le tarif maximum de 5.56€ sera appliqué.

L'inscription est annuelle toutefois il existe la possibilité de désinscrire son enfant chaque trimestre en informant le service intendance par écrit 15 jours avant le début du trimestre suivant.

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 ^{er} trimestre				2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		

III/ MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est trimestriel et s'effectue par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège SCHWEITZER ou en espèces, **ou par virement bancaire sur le compte : COLLEGE SCHWEITZER -FR76 1007 1950 0000 0010 0084 297- TRPUFRP1**

dans les 15 jours suivants la réception de **l'avis des sommes à payer dont l'envoi se fait par mail.**

Toute demi-pension non réglée à la fin du trimestre entrainera l'exclusion de l'élève du restaurant scolaire pour les trimestres suivants, de même un élève ne sera accepté que si le règlement de l'année précédente a été effectué.

En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par voie d'huissier contre les responsables légaux afin d'obtenir le recouvrement de la somme due au collège

En cas de difficultés il est possible de fractionner votre paiement ou de solliciter une aide ponctuelle et partielle par le biais du fonds social cantine, s'adresser alors au service intendance ou à l'assistante sociale du collège.

IV/ RÉDUCTION SUR LE TARIF DE DEMI-PENSION

BOURSES

Le montant de la bourse vient en déduction du prix de la demi - pension. En cas d'excédent, celui-ci est reversé à la famille en fin de trimestre.

REMISES D'ORDRE = JOURS DEDUITS DE LA FACTURE

Accordée de plein droit:

- * Stages en entreprises
- * Voyages ou sorties scolaires
- * Rentrée échelonnée
- * Changement d'établissement
- * Exclusion définitive
- * Sortie anticipée
- * Fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure (grève de personnel, épidémie, catastrophe naturelle...)

Accordée sur demande écrite des familles à compter d'une absence de 5 jours ouvrés consécutifs:

- * Pour raisons médicales sur présentation d'un certificat
- * Pour exclusion temporaire
- * Pour grèves des transports, intempéries
- * Pour croyances personnelles

Au sein de la demi-pension et durant la pause déjeuner, l'élève doit respecter les mêmes règles que celles inscrites au règlement intérieur du collège, une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée à l'encontre du demi-pensionnaire si celui-ci ne respecte pas les règles de bonne conduite/teneur.